



MESURE 14

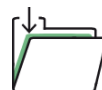
Valoriser les paysages culturels du Val de Loire



Long terme



En lien avec le
Plan de Parc



Mesures 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 18, 19, 22,
23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32 et 33
DOCO 4

Le Val de Loire est inscrit depuis le 30 novembre 2000 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « paysages culturels évolutifs vivants »*. Ces paysages ont été façonnés par des siècles d'interactions entre le fleuve, les terres qu'il irrigue et les populations qui l'utilisent. Cette distinction donne au couloir ligérien du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une reconnaissance mondiale. Au-delà du fleuve, c'est l'ensemble du territoire du Parc qui bénéficie de cette inscription.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, le Val de Loire tire sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) des éléments du paysage liés à l'eau : levées, quais et perrés, mais aussi à l'empreinte des activités humaines : exploitation de matériaux locaux, pierres de tuffeau ou de falun, pour les demeures et châteaux, habitats troglodytiques, jardins, exploitations maraîchères et vignobles... L'exceptionnelle biodiversité de la Loire, ses spécificités géomorphologiques et ses dynamiques fluviales en font également un espace unique et remarquable. Cependant, ces paysages et les milieux ligériens sont soumis à des pressions pouvant les fragiliser.

L'État est garant de cette reconnaissance du Val de Loire par l'UNESCO. Cette responsabilité est partagée avec les collectivités du site au titre de leurs compétences territoriales. Le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial a été approuvé en 2012. Le territoire s'engage à concrétiser les orientations de ce plan dans les politiques et tous les projets menés avec l'objectif de concilier préservation de la VUE et développement économique et social.

Le Parc souhaite renforcer son rôle de coordonnateur entre la Mission Val de Loire et les acteurs du territoire pour accompagner la préservation du patrimoine ligérien.

Définitions

* Les critères d'inscription du site Val de Loire UNESCO

Le Val de Loire répond à 3 des 10 critères de classement de l'UNESCO :

- *Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de deux mille ans d'Histoire. Critère (ii)*
- *Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. Critère (iv)*
- *Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Chinon ou Saumur, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale. Critère (i)*

| Pour le territoire

Enjeux

- Préservation de la qualité paysagère du site du Val de Loire, intégrité et adaptation des paysages.
- Préservation de la diversité des milieux ligériens.
- Transmission de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE).
- Coopération entre acteurs et cohésion territoriale.
- Développement économique et social du territoire.
- Qualité du cadre de vie.

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire, notamment les habitants.
- Sensibiliser le grand public sur les spécificités des milieux ligériens.
- Soutenir des loisirs respectueux des milieux naturels ligériens.
- Préserver et valoriser les patrimoines du Val de Loire UNESCO.
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire.

Traductions relatives au plan du Parc

Ces traductions font essentiellement référence aux paysages emblématiques de la carte 2 du plan du Parc. Les projets potentiels de valorisation sont localisés sur la carte 1.

Des traductions communes aux paysages emblématiques et à ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont répertoriées dans la mesure 10. Leurs caractéristiques sont présentées dans le DOCO 4.

Les traductions relatives aux documents d'urbanisme sont inscrites dans la mesure 28.

Préconisations pour les paysages du Val de Loire UNESCO.

Systématiser la co-construction entre collectivités, associations, habitants, usagers... dans tous les projets d'aménagement ou d'équipement du territoire.

Carte 2



Accompagner prioritairement les porteurs de projet le plus en amont possible de leurs démarches afin qu'ils puissent engager cette co-construction autour de la notion de « Valeur Universelle Exceptionnelle » qui justifie le classement par l'UNESCO.

Développer les outils de protection réglementaire en adéquation avec les dynamiques d'évolution des paysages ainsi que les enjeux patrimoniaux et les mutations sociétales comme territoriales.

Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation.

Valoriser les espaces publics des bords de Loire.

Limiter la fermeture des paysages, préserver les perspectives et covisibilités d'une rive à l'autre.

Valoriser les belvédères et points de vue remarquables, les axes de découverte en veillant à limiter l'artificialisation.

Limiter l'urbanisation des flancs de coteau et la proscrire en ligne de crête, maîtriser l'étalement urbain.

Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines.

Préserver l'harmonie des fronts bâtis.

Donner la priorité à l'identification fine des secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (sites potentiels identifiés par les symboles au plan du Parc).

Carte 1



Dans le cadre du projet « Nos paysages en transition », ces secteurs seront portés à la connaissance des partenaires titre illustratif de la volonté de développer des actions de transformation et de valorisation du cadre de vie au bénéfice des habitants et visiteurs.

Recommandations

S'attacher à définir l'Histoire des Paysages et développer des projets qui prolongent l'identité des lieux.

Carte 2



Affirmer une ambition pour le beau et le bien-être dans les projets.

Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire

//// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

Remarque : Seules les actions spécifiques au Val de Loire UNESCO sont listées ci-après. Les propositions d'actions élargies à l'ensemble du territoire du Parc sont traitées dans d'autres mesures.

Partager

Conception et diffusion d'opérations de médiation pour tous les publics sur les paysages et les milieux ligériens : programmation d'animations, conférences et spectacles (cf. mesure 2).

Promotion de pratiques d'activités de pleine nature respectueuses des milieux naturels ligériens (cf. mesures liées au tourisme n°22 et 23)

Promotion du site UNESCO dans les outils de communication du Parc et de ses partenaires : visibilité du logo UNESCO ; promotion du site auprès des ambassadeurs du Parc et des hébergeurs.

Faire ensemble

Poursuite d'un partenariat fort avec les acteurs du Val de Loire, mise en dialogue et lien entre le territoire et les acteurs : échanges réguliers ; retours d'expériences ; co-animation d'actions pédagogiques ; participation du Parc aux événements UNESCO ; animation de démarches participatives lors de projets d'aménagements localisés dans le site UNESCO.

Accompagnement des porteurs de projets pour la bonne compréhension du plan de gestion : conseils et appuis techniques en partenariat avec la Mission Val de Loire.

Accompagnement de projets de restauration et d'entretien des ouvrages liés à la navigation et des espaces publics des bords de Loire : appui à l'intégration dans les documents d'urbanisme des ouvrages localisés sur le plan de Parc ; accompagnement technique ; suivi d'actions de restauration des ouvrages ; animation de concertations avec les usagers.

Appui aux projets visant la limitation de la fermeture des paysages : accompagnement d'actions de restauration de prairies alluviales, de plantations en bords de Loire ou de création de fenêtres visuelles préservant les perspectives ou co-visibilités majeures ou favorisant des séquences d'ouverture/fermeture ; coopération avec les acteurs forestiers.

Valorisation de belvédères et points de vue remarquables : localisation des sites ; accompagnement d'actions de préservation ; aménagement et/ou promotion de ces lieux dans le respect du site (et de son identité).

Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous.

- Contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites au plan de gestion du site inscrit Val de Loire UNESCO.
- Renforcer l'attractivité du site inscrit par une exigence de qualité dans leurs interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et social du territoire ainsi que d'accueil résidentiel et touristique.

État.

- Garantir la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).
- Informer le Parc des ressources, projets, évolutions réglementaires relatifs au site inscrit UNESCO.

Départements.

- Consulter le Parc en amont des projets susceptibles d'impacter la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

EPCI et communes.

- Consulter le Parc en amont des projets susceptibles d'impacter la Valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

Partenaires potentiels

Agences départementales du tourisme de la Touraine et de l'Anjou

Agriculteurs et leurs représentants professionnels

Associations du paysage et du patrimoine

Chambres consulaires

Chercheurs

Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Gestionnaires de sites protégés, d'infrastructures et équipements

Mission Val de Loire

Offices de tourisme

Office français de la biodiversité

Propriétaires et gestionnaires forestiers

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale

//// Bénéficiaires potentiels

Les habitants et les touristes profitent des aménagements réalisés sur le territoire. Ils bénéficient d'un cadre de vie de qualité. Leur compréhension du site inscrit et des enjeux UNESCO est facilitée.

Les acteurs économiques bénéficient des aides techniques et financières pour mener à bien leurs activités sur le site. Leurs actions sont valorisées.

Le monde du vivant et les paysages sont préservés.

//// Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Répartition en % et en ha de l'occupation du sol du périmètre UNESCO dans le Parc.
- Nombre et qualité des projets de valorisation des paysages intégrant l'identité du Val de Loire (fenêtres paysagères, restauration d'espaces publics en bords de Loire...).